

Arrêté n° 104/2024
Portant règlementation d'occupation
du domaine public pour le marché de Noël

Le maire de Lairoux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la demande en date du 4 novembre 2024, par laquelle l'association l'Amicale Laïque sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un marché de Noël le samedi 30 novembre 2024, sur la plaine des loutres et la place de la Mairie, de la commune de Lairoux.

ARRETE

Article 1 : L'association l'Amicale Laïque est autorisée à occuper le domaine public, plus précisément, la plaine des loutres et la place de la Mairie, en vue d'y organiser un marché de Noël.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du vendredi 29 novembre 2024 à 13h30 jusqu'au lundi 2 décembre 2024 à 8h.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Mme la secrétaire de mairie, le commandant de la brigade de gendarmerie, M. le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAIROUX,
Le 4 novembre 2024

Cédric GUINAUDEAU, Maire

